Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1092026-DE

# DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

**Étaient présents :**
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

| | | |
|---|---|---|
| Hélèna LE FLOC'H | à | Yvon TROADEC |
| Arnaud PLATEL | à | Linda KERBERENES |

**Nombre de conseillers :** - en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

**DE10926 – Règlement utilisation des outils de communication- ANNEXE D**

**Rapporteur : Diane GAYET**

La présente délibération a pour objet de fixer les principes et les modalités d'utilisation des outils de communication appartenant à la commune ou financés par celle-ci, afin de garantir une communication institutionnelle impartiale et un traitement équitable des élus de la majorité et de la minorité.

**Les outils concernés sont :**

- Le bulletin municipal : Kannadig ;
- Le site internet officiel de la commune ;
- Les comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux ;
- L'application CITYKOMI ;
- Tous les moyens de la commune, autres matériels et humains municipaux, affectés à la communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;
Vu le projet de règlement de l'utilisation des outils de communication annexé à la présente délibération ;
Considérant les principes de neutralité du service public, d'égalité de traitement des élus, de pluralisme démocratique et de bonne utilisation des deniers publics ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1092026-DE

Considérant que les outils de communication de la commune constituent des moyens d'information du public financés par des fonds publics ;
Considérant qu'il convient de distinguer la communication institutionnelle de la commune de la communication à caractère politique ou partisan des groupes d'élus ;
Considérant la nécessité de garantir une utilisation équitable, transparente et respectueuse des règles applicables aux différents supports de communication municipaux ;
Considérant qu'il convient de définir des règles communes applicables aux élus de la majorité comme à ceux de la minorité, tout en garantissant le droit d'expression reconnu par la loi ;
Considérant que toute difficulté d'application du règlement d'utilisation des outils de communication sera portée à la connaissance du maire et, si nécessaire, inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal selon les règles applicables.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à la majorité :
1 abstention

- **Approuve** le règlement d'utilisation des outils de communication de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Le Maire à faire appliquer le présent règlement et à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI




Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.